

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1035 DU 8 MAI 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

2014

ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

LE MOIS DE MAI EST LE MOIS DE LA GUADELOUPE

LA FIN DE
L'ÉPANDAGE
AÉRIEN

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 9

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 13

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 22

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 23

L'AGENDA page 24

Nombre de pages :27

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**
wesleyAminata.

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

L' INDE VOTE

Jusqu'au 12 mai, l'Inde est le théâtre d'élections législatives hors norme. D'abord par leur ampleur, puisque 815 millions d'électeurs sont convoqués dans trente-cinq États et territoires pour désigner les dirigeants de la plus grande démocratie du monde. Ensuite, par la chronique d'une alternance annoncée : au terme d'une décennie d'inaction du Premier ministre sortant, Manmohan Singh, et alors que 80 % des Indiens expriment une profonde inquiétude sur la situation économique et le gouvernement du pays, le Parti du Congrès de Rahul Gandhi, qui a exercé le pouvoir durant cinquante-quatre ans depuis l'indépendance, est donné perdant face au BJP de Narendra Modi. Enfin, l'Inde affronte des bouleversements et des défis sans précédent depuis les réformes économiques lancées en 1991 lorsque le pays fut sur le point de basculer sous la tutelle du FMI. La première révolution concerne la société indienne. Sur 1,25 milliard d'Indiens, la moitié est âgée de moins de 26 ans et 125 millions d'électeurs voteront pour la première fois. Une classe moyenne de 300 millions de personnes a émergé, concentrée dans les villes, qui rassemblent 30 % de la population. L'analphabétisme est en recul (26 %), tandis que l'usage des nouvelles technologies explose (Facebook compte 93 millions d'abonnés). Une société civile moderne et ouverte sur le monde surgit, en rupture avec les structures traditionnelles et les castes, et se mobilise contre la corruption, l'insuffisance des transports et les coupures d'électricité, la pollution, les violences envers les femmes ou le racisme. Le deuxième

changement résulte du ralentissement du miracle économique. La croissance est tombée de 9,3 % en 2011 à 4,8 % en 2013. L'inflation dépasse 10 %. Le marché du travail se révèle incapable d'absorber les 12 millions d'actifs supplémentaires qui se présentent chaque année. Les déficits jumeaux s'installent : déficit budgétaire de 7 % du PIB, qui alimente une dette de 66 % du PIB ; déficit courant de 3 % du PIB. D'où une fuite massive des capitaux qui a entraîné la chute de plus de 20 % de la roupie. Le freinage brutal de la croissance souligne les limites du développement indien. En premier lieu, l'immensité des inégalités entre une classe moyenne de 300 millions de personnes - dont 70 millions bénéficient d'un niveau de vie occidental , 300 millions de très pauvres disposant de moins de 1 dollar par jour, 625 millions d'individus vulnérables. Ensuite, le retard des infrastructures : la production d'électricité est modeste , bloquant le développement de l'industrie ; seul le secteur des services informatiques répond aux standards internationaux. Enfin, la production et l'investissement manufacturiers stagnent, représentant 22 % du PIB, contre 50 % en Chine. L'ultime évolution singulière provient du blocage de la décision publique, qui interdit les réformes et distingue l'Inde des pays asiatiques les plus performants : Chine, Corée ou Singapour. L'Inde est paralysée par la bureaucratie et rongée par une corruption endémique, dont le coût annuel est évalué entre 4 et 12 milliards de dollars. Cela contribue à expliquer les limites de son décollage, notamment face à la Chine. Les deux géants représentaient 3 % du PIB mondial dans les années 70. Depuis, la Chine est devenue la deuxième puissance économique du monde, avec un PIB par habitant de 6 500 dollars, tandis qu'il reste inférieur à 1 500 dollars par tête en

Inde. Ce qui constitue aussi un facteur de vulnérabilité géopolitique face aux ambitions chinoises, à la rivalité avec le Pakistan ou aux menaces terroristes qui se sont tragiquement matérialisées en 2008 lors des attentats de Bombay. L'Inde requiert des réformes radicales. Pour autant, l'alternative offerte par Narendra Modi est plus qu'ambiguë. Le leader du BJP incarne un leadership fort et un renouvellement de la classe politique . Mais, sous une campagne qui le présente comme un PDG au service du développement et de la lutte contre la corruption, pointe un nationalisme hindou intransigeant. Narendra Modi se prévaut de son bilan économique à la tête de l'État du Gujarat, qui, avec 5 % de la population, génère 16 % de la production industrielle et 22 % des exportations indiennes. Mais il ne peut, dans une nation qui compte 140 millions de musulmans, faire oublier son implication dans les violences qui ont présidé à la destruction de la mosquée d'Ayodhya en 1992 et, surtout, dans les pogroms de 2002, qui firent plus de 1 000 morts.L'Inde se trouve à un point critique de son histoire. Elle peut voir avorter son décollage et se trouver décrochée du développement de l'Asie en dépit de ses immenses atouts, de ses institutions démocratiques, de la qualité de ses élites, du dynamisme de ses entrepreneurs.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SCIENCES, TECHNOLOGIE

LA BCE MAINTIENT INCHANGÉ SON PRINCIPAL TAUX DIRECTEUR

La Banque centrale européenne a laissé son principal taux directeur inchangé, au niveau historiquement bas de 0,25%, reconnaissant également que le niveau de l'euro représentait une "inquiétude sérieuse". Sans surprise, la BCE (ici son président Mario Draghi) a décidé de maintenir son principal taux directeur à 0,25. Les données disponibles "suggèrent que la BCE n'a nul besoin d'agir maintenant", a estimé Holger Schmieding, économiste de la banque Berenberg, soulignant que "la crise systémique de l'euro est finie, l'économie a retrouvé une tendance à la croissance début 2014, les principaux indicateurs restent optimistes et les conditions du crédit se relâchent". Quant aux prix en zone euro, ils ont augmenté de 0,7% en avril, après seulement 0,5% en mars. Cela reste toutefois loin de l'objectif de moyen terme de la BCE d'une inflation proche, mais sous la barre des 2%. Le président de la BCE, Mario Draghi, a promis jeudi de "surveiller de près" les répercussions de la crise en Ukraine et du niveau de l'euro, lors de sa réunion mensuelle délocalisée à Bruxelles. "Les risques géopolitiques, ainsi que les développements sur les marchés financiers et les émergents peuvent avoir des retombées négatives sur les économies" de la zone euro, a indiqué Mario Draghi lors d'une conférence de presse où il a affirmé que la BCE "va surveiller de près les possibles répercussions" de ces deux questions. Les responsables de la BCE ont eux-mêmes alimenté les attentes en multipliant les déclarations sur l'effet négatif de l'appréciation de l'euro sur le niveau des prix. La BCE est "à l'aise" pour agir le mois prochain, a également déclaré Mario Draghi, alors que l'institution monétaire a maintenu inchangé ce mois-ci son principal taux directeur, à 0,25%. "Le conseil des gouverneurs (de la BCE) est à l'aise pour agir la prochaine fois, mais avant nous voulons voir les projections économiques qui seront publiées début juin", a déclaré l'Italien. La BCE n'est pas disposée "à avoir une inflation faible pendant trop longtemps", a-t-il ajouté, alors que de nombreuses voix se sont

élevées ces dernières semaines pour demander à l'institution monétaire d'agir contre le risque croissant de déflation en zone euro.

SUSPENSION DES DÉROGATIONS POUR L'ÉPANDAGE AÉRIEN

L'arrêté fixant les conditions de dérogations d'épandage aérien, pris en décembre 2013, a été suspendu. Cette décision faite suite à la saisine du juge des référés par trois associations guadeloupéennes de protection de l'environnement. Dans un communiqué, le Conseil d'Etat indique que le juge a estimé qu'il y avait un « doute sérieux » à propos de la légalité de l'arrêté. Car ce dernier « prévoit des cas de dérogation au principe d'interdiction de l'épandage aérien plus larges que ceux que la loi elle-même autorise à l'article L. 521-8 du code rural et de la pêche maritime ». Pour mémoire, l'arrêté en date du 23 décembre a été publié au Journal officiel le 28 décembre 2013. Il « définit les conditions dans lesquelles, hors cas d'urgence, peuvent être accordées des dérogations provisoires à l'interdiction de procéder à ces épandages, dès lors qu'il n'existe pas de solution alternative ». L'arrêté est donc suspendu depuis mardi par le Conseil d'État. Ce qui signifie que plus aucune dérogation de ce type ne sera attribuée avant que la plus haute juridiction de l'État ne se prononce sur le fond, et annule ou pas l'arrêté. Le dossier de l'épandage aérien oppose les associations de défense de l'environnement et les producteurs de banane des Antilles. Les premières, soutenues par des médecins qui affirment que les produits utilisés sont nocifs pour la santé, se battent pour l'interdiction de l'épandage aérien. Les seconds demandent d'avoir les moyens de lutter contre la cercosporiose noire qui attaque les feuilles de bananiers.

SANTÉ

LA RÉSISTANCE AUX ANTIBIOTIQUES

L'heure est grave : les bactéries s'adaptent aux traitements et les antibiotiques sont de moins en moins efficaces. Dans son dernier rapport sur le sujet, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dresse un bilan plutôt alarmiste. La bactérie *Klebsiella pneumoniae* cause régulièrement des maladies nosocomiales en infectant les poumons ou le tractus urinaire. À cause de sa résistance aux

antibiotiques, elle devient de plus en plus difficile à traiter. La bactérie *Klebsiella pneumoniae* cause régulièrement des maladies nosocomiales en infectant les poumons ou le tractus urinaire. À cause de sa résistance aux antibiotiques, elle devient de plus en plus difficile à traiter. Les résistances aux antibiotiques s'étendent dangereusement à travers le monde. Pour l'OMS, ce phénomène constitue désormais une grave menace pour la santé publique. Pourra-t-on toujours traiter des infections que l'on combat facilement aujourd'hui avec des antibiotiques ? Dans un rapport publié récemment, l'OMS se montre très pessimiste. Elle révèle en effet que ce péril n'est plus une prévision : de nombreuses bactéries, efficacement combattues jusqu'à présent par des antibiotiques, y sont devenues résistantes. Dans certains cas, les traitements de dernier recours ne fonctionnent plus et les taux de mortalité due à ces microbes très résistants (les superpathogènes) augmentent dans certains pays. Les médecins se retrouvent de plus en plus impuissants face aux infections. Un exemple est celui de *Klebsiella pneumoniae*, une bactérie à l'origine de nombreuses infections nosocomiales pouvant conduire à une pneumonie ou une septicémie. Or, cette espèce a développé une résistance aux carbapénèmes, des antibiotiques utilisés pour la combattre. Les conséquences font froid dans le dos : chez plus de la moitié des patients contaminés par *Klebsiella pneumoniae*, le traitement antibiotique est inefficace. Les auteurs du rapport mettent aussi en avant les résistances aux fluoroquinolones, des antibiotiques très utilisés contre les infections urinaires dues à *Escherichia coli*. Comme de nombreuses autres espèces, le staphylocoque doré est de plus en plus résistant aux antibiotiques. Le Sarm, ou *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline, est responsable d'environ 20.000 décès chaque année aux États-Unis. On peut en apercevoir ici quelques représentants (en jaune), accompagnés d'un neutrophile mort (en rouge). Comme de nombreuses autres espèces, le staphylocoque doré est de plus en plus résistant aux antibiotiques. Le Sarm, ou *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline, est responsable d'environ 20.000 décès chaque année aux États-Unis. On peut en apercevoir ici quelques représentants (en jaune), accompagnés d'un neutrophile mort (en rouge). La liste des antibiotiques pour lesquels les microbes ont développé des résistances est longue. « Exposés à des bactéries comme *Staphylococcus aureus* (le staphylocoque doré), les patients sont malades plus longtemps et ont plus de risque de décéder », poursuit l'OMS. « À moins que les nombreux acteurs concernés

agissent d'urgence et de manière coordonnée, le monde s'achemine vers une ère postantibiotique, estime Keiji Fukuda, sous-directeur général de l'OMS pour la sécurité sanitaire. Des infections courantes et des blessures mineures qui sont soignées depuis des décennies pourraient à nouveau tuer. » Ce constat concerne les 114 pays analysés par ce rapport. Dans certaines régions du monde, le traitement par les antibiotiques classiques est devenu inefficace. « En Afrique, jusqu'à 80 % des infections à staphylocoque doré se sont ainsi avérées résistantes à la méticilline (Sarm). » Pour lutter contre cette évolution dangereuse, l'OMS rappelle quelques recommandations : utilisez les antibiotiques uniquement lorsqu'ils vous sont prescrits par un médecin ; terminez toujours le traitement conformément à l'ordonnance, même si vous vous sentez mieux ; ne partagez jamais des antibiotiques avec d'autres personnes et n'utilisez jamais les médicaments restants d'une ordonnance précédente.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

LE LANCEMENT MONDIAL DU NOUVEAU SAMARPHONE DE HUAWEI

Le géant chinois de la télécommunication, Huawei, a lancé ce mercredi à Paris son nouveau smartphone haut de gamme Ascend P7. Suite au lancement réussi d'Ascend P6 l'an dernier à Londres, Huawei s'engage à poursuivre sa campagne mondiale en présentant ce nouveau produit d'un design plus élégant et des fonctionnalités plus sophistiquées. Disposant d'un écran Full HD de 5 pouces, d'un processeur quadruple-cœur cadencé à 1,8 GHz et d'une batterie de 2500 mAh, ce smartphone ultra-fin n'a que 6,5 mm d'épaisseur, ce qui le permet de devenir l'un des plus fins smartphones sur le marché mondial. Avec à l'arrière un capteur de 13 mégapixels, Sony IMX214 CMOS, et une caméra frontale de 8 mégapixels, Ascend P7 assure aux clients une expérience exceptionnelle de prise de vue et des selfies idéales. Conçu pour 4G, ce smartphone offre également une connectivité ultra-rapide sur Internet et une

navigation plus facile. Parmi ses fonctionnalités, il faut noter le mode d'économie d'énergie, qui permet de prolonger le fonctionnement du portable de 24 heures lorsque la batterie atteint 10 %. "L'engagement sans relâche de Huawei au développement des smartphones de haute qualité au cours des trois dernières années a porté ses fruits. Nous sommes maintenant le troisième plus grand fabricant des smartphones au niveau mondial. La reconnaissance de notre marque ne cesse de croître dans des régions clés comme la Chine et l'Europe occidentale", a affirmé YU Chengdong, président-directeur général du groupe d'affaires des consommateurs de Huawei. Selon lui, le lancement d'Ascend P7 par Huawei a défié une fois de plus les normes actuelles de l'industrie des smartphones, en redéfinissant la conception, l'expérience de la prise de vue et la connectivité, afin de fournir aux consommateurs une expérience mobile sans précédent. Avec un prix de vente recommandé à 449 euros, Ascend P7 sera disponible dès ce mois sur les marchés dans plus de 30 pays et régions du monde, dont la Chine, la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Espagne.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE

LES PAYS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES TENTENT D'ÉRADIQUER LA FAIM

Des représentants de tous les pays d'Amérique latine se sont réunis cette semaine pour convenir des actions à mettre en place pour éradiquer la faim dans la région d'ici à 2025. «Nous sommes conscients du fait que la lutte contre la faim est une dimension fondamentale qui s'inscrit dans les grandes missions de l'humanité. La faim est sans doute l'expression la plus brutale de l'inégalité», a déclaré la Présidente du Chili, Michelle Bachelet, dans le discours qu'elle a prononcé à la cérémonie d'ouverture de la Conférence régionale de la FAO, qui se déroule du 7 au 9 mai. «La Région Amérique latine-Caraïbes est devenue un exemple pour le monde dans la lutte contre la faim; en effet elle a réussi à réduire le nombre de personnes sous-alimentées de 15 pour cent en 1990 à 8 pour cent aujourd'hui, et de 66 millions à 47 millions», a souligné le Directeur général de la FAO, José Graziano Da Silva, durant son allocution d'ouverture, en exhortant les pays à réaliser l'objectif de l'Initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en

2025. Mise en place en 2006 et approuvée par tous les Chefs d'État et de gouvernement de la région, l'Initiative vise l'éradication totale de la sous-alimentation d'ici à la date cible de 2025. 16 pays de la région ont d'ores et déjà atteint la cible sur la faim du premier objectif du Millénaire pour le développement, en divisant par deux la proportion de personnes qui souffrent de la faim. «Le défi que nous avons devant nous est de ramener ce nombre à zéro», a déclaré Graziano da Silva. Selon le Directeur général de la FAO, la participation massive des gouvernements à la Conférence régionale est le signe que la région Amérique latine-Caraïbes est déterminée à agir de manière définitive en faveur de la sécurité alimentaire. «Nous constatons aujourd'hui un engagement politique et social sans précédent. La quasi-totalité des pays de la région et des organes d'intégration régionale – comme la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), Petrocaribe, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), l'Union des nations sud-américaines (UNASUR), le Marché commun austral (MERCOSUR), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Système d'intégration centraméricaine (SICA) et la Communauté andine (CAN) – mettent en œuvre des plans et des initiatives pour éradiquer la faim,» a souligné Graziano da Silva. La Conférence régionale de la FAO se réunit tous les deux ans pour discuter des principaux défis en matière de sécurité alimentaire. Cette fois, elle est axée sur l'élimination de la faim et de la malnutrition, le développement durable et l'agriculture familiale. La Conférence définira les priorités d'action de la FAO dans la région pour les deux prochaines années et c'est un important forum de dialogue avec la société civile et le secteur privé.«C'est un espace de dialogue important pour faire connaître nos points de vue aux gouvernements», a indiqué Mary Noel, une représentante du Movimiento Agroecológico Latino Americano y el Caribe (MAELA). Le Directeur général de la FAO a salué en particulier l'action de la Présidente du Chili, Michelle Bachelet, qui a atteint l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, en réduisant de moitié le nombre de personnes sous-alimentées dans son pays. «Le Chili a réduit la prévalence de la sous-alimentation à moins de 5 pour cent en 2011-2013, contre 9 pour cent dans les années 90. Nous sommes très fiers de cette formidable avancée et très conscients de la tâche que nous devons encore accomplir pour réduire à zéro les 5 pour cent restants; ce n'est pas simplement une question de chiffres, ce sont des hommes, des femmes et des enfants qui n'ont pas le minimum nécessaire pour subvenir à leurs besoins

quotidiens», a affirmé Madame Bachelet. Le Directeur général de la FAO a mis en avant le Chili, devenu un exemple pour le monde dans la lutte contre la faim, et il a salué la manière dont le pays partage son expérience avec le reste du monde, en s'appuyant sur plusieurs mécanismes de coopération Sud-Sud.

AFRIQUE DU SUD

VICTOIRE DE L' A .N.C

Le Congrès national africain (ANC), au pouvoir depuis vingt ans en Afrique du Sud, a revendiqué, jeudi, une "majorité écrasante" à l'issue des législatives organisées la veille dans le pays. Les résultats partiels placent le parti de Jacob Zuma en tête du scrutin avec plus de 60 % des suffrages exprimés. Les résultats sont encore partiels et provisoires, mais le Congrès national africain (ANC) revendique déjà une "majorité écrasante" au lendemain des élections législatives organisées le 7 mai en Afrique du Sud. Le dépouillement des résultats dans plus de 60 % des bureaux de vote place l'ANC en tête avec 63,3% des voix, contre 66,9% cinq ans plus tôt. "Bien que des tendances commencent à se dégager, il est encore beaucoup trop tôt pour prévoir de façon censée le résultat final", a prévenu jeudi Pansy Tlakula, la présidente de la Commission électorale indépendante, soulignant qu'on attendait encore les résultats des grandes villes, dont Johannesburg. Un tel score de l'ANC est toutefois conforme aux prévisions des sondages. "Ce sera victoire décisive", a indiqué Jessie Duarte, secrétaire générale adjointe de l'ANC. "Si l'on regarde les tendances mondiales, il faut s'attendre à ce qu'un parti au pouvoir ne garde pas éternellement des scores aussi hauts", argumente-t-elle pour justifier le relatif recul du parti. "Nous avons confiance, nous allons avoir un mandat accordé à une écrasante majorité par notre peuple pour continuer de diriger ce pays et faire aller l'Afrique du Sud de l'avant", a affirmé Jackson Mthembu, le porte-parole du mouvement. Même si les résultats sont encore loin d'être définitifs, l'ANC est assuré de gérer le pays pour le cinquième quinquennat consécutif. Et le président sortant Jacob Zuma sera réélu par le 21 mai par une Assemblée nationale où il aura toujours une claire majorité. Derrière l'ANC, le principal parti d'opposition, l'Alliance Démocratique (DA), semble réussir son pari de progresser encore pour passer la barre des 20%. Les résultats lui donnent 22,2% des

voix, contre 16,7% en 2009. "Je crois que nous ferons environ 23%, a déclaré sa dirigeante, Helen Zille. Bien sûr, nous espérons mieux, mais nous avons fait ce que nous pouvions." Le parti espérait atteindre 30 %. Helen Zille devrait rester Premier ministre du Cap occidental, la prospère province du sud-ouest dont Le Cap est la capitale et la seule - sur neuf - que ne contrôle pas l'ANC. "J'espère que nous ferons 58 % dans cette région", a-t-elle avancé. Les résultats encore provisoires lui donnent 59,9%. Le parti radical populiste de Julius Malema, les Combattants pour la liberté économique (EFF), est en troisième position au niveau national avec 4,9%, selon les résultats provisoires. Parmi les grands perdants du scrutin, Cope, un parti issu d'une scission de l'ANC qui avait remporté 7,4% des voix en 2009 - et s'est depuis épuisé dans des combats de chefs-, et n'en aurait plus que 0,7%. Et surtout, l'intellectuelle Mamphela Ramphele, qui avait voulu incarner une alternative libérale noire à l'ANC, dépasserait à peine les 0,2 %.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

Après un début de semaine laborieux, les marchés asiatiques rebondissent ce matin, rassurés par le discours de Janet Yellen hier à Washington, et par un rebond surprise du commerce extérieur chinois en avril. A Tokyo, l'indice [Nikkei 225] gagne 0,8% peu avant la fin de la séance, après un plongeon de 2,9% hier. A Hong Kong, l'indice Hang Seng reprend 0,3% en séance, tandis qu'à Shanghai, l'indice composite remonte de 0,8%. Taiwan avance de 0,4%, Séoul prend 0,5%, Sydney monte de 0,6%, Singapour gagne 0,4% et Bombay (indice BSE Sensex) progresse de 0,5%. En Thaïlande, l'indice SET 50 perd 1,4% ce matin, au lendemain de la destitution de la Première ministre Yingluck Shinawatra, qui ouvre une nouvelle ère d'instabilité politique et pourrait déboucher sur de nouvelles violences politiques dans le pays. En Asie, ce sont une fois de plus les statistiques chinoises qui attirent l'attention ce matin, avec une amélioration inattendue du commerce extérieur.

Les exportations (+0,9% sur un an) et les importations (+0,8%) ont progressé en avril, alors que les économistes s'attendaient à des reculs des deux indicateurs. Ces chiffres font espérer que la croissance chinoise a peut-être atteint un point bas au 1er trimestre.

ÉTATS UNIS

Wall Street a fini en ordre dispersé ce jeudi soir, malgré les derniers chiffres hebdomadaires rassurants du chômage, la nouvelle intervention de la présidente de la Fed, et un indicateur chinois plus solide que prévu. Les investisseurs ont également suivi aujourd'hui la réunion de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne. La BCE a laissé ses taux inchangés, tout en expliquant être prête à agir si nécessaire pour lutter contre une inflation trop faible en zone euro. Le DJIA a gagné 0,20% à 16.551 pts, le Nasdaq a perdu 0,40% à 4.051 pts (troisième séance consécutive de baisse), et le S&P500 a reculé de 0,14% à 1.876 pts. D'après le Département américain au Travail ce jeudi, les inscriptions hebdomadaires au chômage aux Etats-Unis, pour la semaine close le 3 mai, se sont élevées à 319.000, contre 325.000 de consensus de place et 345.000 en lecture révisée, pour la semaine précédente. Ainsi, les inscriptions reculent de 26.000. Par ailleurs, la moyenne à quatre semaines s'établit quant à elle à 324.750, contre 320.250 précédemment. L'économie chinoise continue de souffler le chaud et le froid. Alors que de nombreux indicateurs pointent vers une poursuite du ralentissement de la croissance, le commerce extérieur a apporté une bonne surprise de matin. En avril, les exportations (+0,9% sur un an) comme les importations (+0,8%) ont augmenté, alors que les économistes s'attendaient une chute de ces deux indicateurs. La balance commerciale est ressortie en excédent de 18,5 milliards de dollars le seul mois d'avril, alors qu'il avait chuté de 60% sur le premier trimestre, à 16,7 Mds\$.

EUROPE

Les Bourses européennes ont clôturé jeudi en forte hausse, Paris finissant au-dessus de 4.500 points pour la première fois depuis la fin août 2008, soutenues par les déclarations de Mario Draghi, le président de la Banque centrale européenne (BCE), qui n'a pas exclu des mesures d'assouplissement monétaire de la BCE lors de

sa prochaine réunion en juin. L'indice CAC 40 a clôturé en hausse de 1,37% à 4.507,24 points, un niveau très proche de ses plus hauts d'avant la crise déclenchée par la faillite de la banque américaine Lehman Brothers en septembre 2008. Londres a gagné 0,63%, Francfort 0,9%, Milan 2,3% et Madrid 1,7%. L'indice EuroStoxx 50 des valeurs vedettes de la zone euro a gagné 1,41%.

CHANGE

L'euro se repliait face au dollar jeudi, après avoir atteint un plus haut depuis octobre 2011 suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) de maintenir le statu quo. Vers 13H15 GMT, la monnaie unique européenne s'échangeait à 1,3887 dollar, contre 1,3911 dollar mercredi vers 21H00 GMT. Vers 12H40 GMT, l'euro a atteint 1,3993 dollar, son niveau le plus élevé depuis le 31 octobre 2011, date à laquelle la monnaie unique évoluait au-dessus des 1,40 dollar. L'euro reculait également face à la monnaie nippone, à 141,20 yens, contre 141,74 yens la veille au soir. Le dollar se repliait aussi face à la devise japonaise, à 101,68 yens, contre 101,87 yens mercredi. La Banque centrale européenne (BCE) a laissé jeudi son principal taux directeur inchangé au niveau historiquement bas de 0,25%, lors de sa réunion mensuelle de politique monétaire délocalisée à Bruxelles. Vers 13H15 GMT, la livre britannique montait face à l'euro, à 81,91 pence pour un euro et se stabilisait face au billet vert, à 1,6950 dollar pour une livre. La devise suisse se stabilisait face à l'euro, à 1,2181 franc suisse pour un euro et baissait légèrement face au dollar, à 0,8772 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2278 yuans pour un dollar, contre 6,2354 yuans mercredi. L'once d'or a terminé à 1.291,25 dollars au fixing du matin, contre 1.296 dollars mercredi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole montaient jeudi en fin d'échanges européens, aidés par un accès de faiblesse du dollar alimenté par des espoirs de voir la Réserve fédérale américaine (Fed) donner un nouveau coup de pouce à l'économie des Etats-Unis, le plus gros consommateur d'or noir au monde. Vers 16H20 GMT (18H20 HEC), et pour son dernier jour de cotation, le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en juillet échangé sur l'IntercontinentalExchange (ICE) de Londres valait 97,20 dollars, en hausse de 7 cents par rapport à la clôture de mercredi. Sur le New

York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance gagnait 66 cents à 83,28 dollars. Comme la veille, une nouvelle série d'indicateurs économiques américains décevants diffusée jeudi a alimenté les spéculations sur le fait que la première économie mondiale pourrait avoir besoin d'un nouveau coup de pouce de sa Banque centrale, notaient des analystes.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, DROIT, PATRIMOINE

LES NOUVEAUX BAUX D' HABITATION

Avec la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs a été profondément remaniée. Cette loi, qui est d'application immédiate, introduit d'importants changements qui devraient être canalisés lorsque les modèles de contrat auront été approuvés par décret. Néanmoins, dans cette attente, il est important que les baux conclus présentent le moins de risque de contentieux. C'est pourquoi il paraît important, en premier lieu, de rappeler ce que doit contenir le bail en vertu de la loi, quand bien même les changements ne seraient pas majeurs, en deuxième lieu la teneur des annexes et en troisième lieu, de préciser quelles sont les clauses interdites.

1-Le contenu du bail

L'article 3 de la loi de 1989 modifié prévoit que le bail doit être conclu par écrit et contenir un certain nombre de mentions obligatoires. Jusqu'à présent, ces mentions sont les suivantes :

Le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ;

Le nom ou la dénomination du locataire ;

La date de prise d'effet du bail et sa durée. Cette durée doit être d'au moins 3 ans quand le bailleur est une personne physique ou

une société civile immobilière constituée entre parents et alliés jusqu'au 4ème degré inclus, et de 6 ans au moins lorsque le bailleur est une personne morale.

La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée. Sur ce point, la loi ALUR a précisé que la surface à mentionner est celle qui est définie par le Code de la construction et de l'habitation et a prévu qu'en cas d'erreur sur la surface, au détriment du locataire, une réduction du loyer puisse être demandée.

La désignation des locaux et équipements d'usage privatif dont le locataire a la jouissance exclusive et, le cas échéant, l'énumération des parties, équipements et accessoires de l'immeuble qui font l'objet d'un usage commun ;

Le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révision éventuelle ;

Le montant du dépôt de garantie, si celui-ci est prévu. Il convient de rappeler à cet égard que, pour une location vide, ce montant est limité à un mois de loyer hors charges et qu'il est de deux mois pour une location meublée.

Lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété, le copropriétaire bailleur est tenu de communiquer au locataire les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

Désormais, le bail doit également contenir les mentions suivantes :

L'énumération des équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication

Le loyer de référence et le loyer de référence majoré, correspondant à la catégorie de logement et définis par le représentant de l'Etat dans le département dans les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Attention, pour ce qui concerne ces indications, il convient

d'attendre les textes d'application relatifs aux loyers de référence.

Le montant et la date de versement du dernier loyer acquitté par le précédent locataire, dès lors que ce dernier a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail ;

La nature et le montant des travaux effectués dans le logement depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement du bail ;

Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ainsi qu'aux voies de conciliation et de recours qui leur sont ouvertes pour régler leurs litiges doit être annexée au contrat de location. Néanmoins, ici encore, il convient d'attendre l'intervention de l'arrêté du ministre chargé du logement qui déterminera le contenu de cette notice.

Enfin, il est prévu que le renoncement au bénéfice de la garantie universelle des loyers, le cas échéant, soit expressément mentionné dans le contrat de location. Cette garantie n'a toutefois pas vocation à être mise en place immédiatement, mais par sécurité – et pour éviter d'avoir à déclarer le bail auprès de l'organisme qui gèrera cette garantie lorsqu'il aura été créé – il peut être prudent d'y renoncer d'emblée.

Relevons que chaque partie peut exiger, à tout moment, l'établissement d'un contrat conforme à l'article 3. Il est donc fort probable qu'au fur et à mesure de la parution des textes d'application de ces dispositions, les contrats aient à évoluer. Enfin, notons qu'en cas d'absence dans le contrat de location d'une des informations relatives à la surface habitable, aux loyers de référence et au dernier loyer acquitté par le précédent locataire, le locataire peut, dans un délai d'un mois à compter de la prise d'effet du contrat de location, mettre en demeure le bailleur de porter ces informations au bail. À défaut de réponse du bailleur dans le délai d'un mois ou en cas de refus de ce dernier, le locataire peut saisir, dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, la juridiction compétente afin d'obtenir, le cas échéant, la diminution du loyer.

2-Les annexes au bail

L'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1998 prévoit la fourniture, par le bailleur, d'un dossier de diagnostic technique, qui est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement. Jusqu'à présent, le dossier de diagnostic technique était assez succinct puisqu'il ne devait comprendre que :

Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation étant rappelé que le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans ce diagnostic de performance énergétique, qui n'a qu'une valeur informative. Le propriétaire bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat locataire.

Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique ;

Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques naturels et technologiques.

A présent, ce dossier doit également contenir les éléments suivants:

Une copie d'un état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante ;

Un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Pour ce dernier document, il est prévu qu'un décret définisse les modalités d'application et les dates d'entrée en vigueur de l'obligation en fonction des enjeux liés aux différents types de logements.

3-Les clauses interdites

En complément des mentions obligatoires précitées, la loi de 1989

liste, dans son article 4, les clauses interdites. Peu de changements sont introduits par la loi ALUR. La sanction de l'introduction d'une telle clause dans un bail est qu'elle est réputée non écrite.

Les clauses interdites sont celles :

Qui obligent le locataire, en vue de la vente ou de la location du local loué, à laisser visiter celui-ci les jours fériés ou plus de deux heures les jours ouvrables ;

Par lesquelles le locataire est obligé de souscrire une assurance auprès d'une compagnie choisie par le bailleur ;

Qui imposent comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de billets à ordre ;

Par lesquelles le locataire autorise le bailleur à prélever ou à faire prélever les loyers directement sur son salaire dans la limite cessible ;

Qui prévoient la responsabilité collective des locataires en cas de dégradation d'un élément commun de la chose louée ;

Par lesquelles le locataire s'engage par avance à des remboursements sur la base d'une estimation faite unilatéralement par le bailleur au titre des réparations locatives ;

Qui prévoient la résiliation de plein droit du contrat en cas d'inexécution des obligations du locataire pour un motif autre que le non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ou le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée ;

Qui autorisent le bailleur à diminuer ou à supprimer, sans contrepartie équivalente, des prestations stipulées au contrat ;

Qui autorisent le bailleur à percevoir des amendes ou des pénalités en cas d'infraction aux clauses d'un contrat de location ou d'un règlement intérieur à l'immeuble. La loi ALUR a ajouté les clauses

prévoyant des pénalités en cas d'infraction au bail parmi celles qui doivent être réputées non écrites. Or, il n'est pas rare que les contrats prévoient une pénalité en cas de retard de paiement du loyer. De telles clauses seront désormais réputées non écrites.

Qui interdisent au locataire l'exercice d'une activité politique, syndicale, associative ou confessionnelle ;

Qui imposent au locataire la facturation de l'état des lieux de sortie dès lors que celui-ci n'est pas établi par un huissier de justice en raison de l'impossibilité de l'établir amiablement ;

Qui prévoient le renouvellement du bail par tacite reconduction pour une durée inférieure à 3 ans pour les bailleurs personnes physiques ou sociétés civiles constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ; et 6 ans pour les bailleurs personnes morales ;

Qui interdisent au locataire de rechercher la responsabilité du bailleur ou qui exonèrent le bailleur de toute responsabilité ;

Qui interdisent au locataire d'héberger des personnes ne vivant pas habituellement avec lui ;

Qui imposent au locataire le versement, lors de l'entrée dans les lieux, de sommes d'argent en plus des honoraires du mandataire du bailleur lors de la signature du bail et du dépôt de garantie ;

Qui font supporter au locataire des frais de relance ou d'expédition de la quittance ainsi que les frais de procédure en plus des sommes versées au titre des dépens et de l'article 700 du code de procédure civile ;

Qui prévoient que le locataire est automatiquement responsable des dégradations constatées dans le logement ;

Qui interdisent au locataire de demander une indemnité au bailleur lorsque ce dernier réalise des travaux d'une durée supérieure à vingt et un jours. La loi ALUR ramène de 40 à 21 jours la durée pendant laquelle le bailleur peut faire réaliser des travaux sans être redevable d'aucune indemnisation.

Qui permettent au bailleur d'obtenir la résiliation de plein droit du bail au moyen d'une simple ordonnance de référé insusceptible d'appel ;

Qui imposent au locataire, en surplus du paiement du loyer pour occupation du logement, de souscrire un contrat pour la location d'équipements. Ce dernier type de clause est une nouveauté de la loi ALUR.

Ces précisions devraient permettre que les baux soient au plus proches des modèles attendus.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse , le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent .

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2011: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en février 2014:68 810 (+0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 (- 3,9 % sur trois mois).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS DE MAI 2014

DÉLAI VARIABLE

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations d'avril 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'avril 2014.

MAI 05

- Déclaration annuelle des honoraires, commissions et courtages versés en 2013 (DADS 2).• Dépôt des principales déclarations professionnelles annuelles :

- déclaration des résultats des titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de bénéfices agricoles (BA) et de bénéfices non commerciaux (BNC) imposés d'après un régime réel ;

- déclaration de participation à la formation professionnelle continue n° 2483 ;

- le cas échéant, déclaration n° 1447-M relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

- déclaration n° 1330-CVAE relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;

- déclaration n° 1329-DEF de liquidation et de régularisation de la CVAE 2013 et paiement de l'impôt correspondant ;

- déclaration récapitulative de la taxe sur les surfaces commerciales n° 3351-SD.

- Titulaires de bénéfices non commerciaux relevant du régime micro-BNC : option pour le régime de la déclaration contrôlée au titre de 2013-2014.

- Redevables de la TVA soumis au régime simplifié d'imposition : déclaration annuelle de TVA (CA 12) et de régularisation de TVA.

- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés n'ayant clos aucun exercice en 2013 ou ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013 ou le 31 janvier 2014 : télétransmission de la déclaration des résultats n° 2065 et des documents annexes.
- Sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés : déclaration de résultats de 2013 sur l'imprimé n° 2072 en double exemplaire.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés au plus tard le 30 avril 2014.
- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
- Artisans, commerçants et industriels n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
- Professionnels libéraux n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

MAI 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en avril 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

MAI 14

- Assujettis à la TVA ayant réalisé des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services

pour les opérations intervenues en avril 2014.

MAI 15

- Sociétés assujetties à la contribution sociale de solidarité : déclaration et paiement de la contribution auprès du Régime social des indépendants (RSI).
- Personnes morales, organismes, fiducies et institutions comparables possédant des immeubles en France : déclaration spéciale n° 2746 et paiement de la taxe annuelle de 3 %.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en avril 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013, le 31 janvier 2014, ou qui n'ont pas clôturé d'exercice en 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014.
- Contribuables n'ayant pas opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu : paiement du deuxième tiers d'impôt sur le revenu de 2013.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés dans les 10 premiers jours de mai 2014.

MAI 20

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus 2013 et du patrimoine lorsqu'il est compris entre 1,3 M€ et 2,57 M€ (en cas de déclaration par Internet, date limite fixée au 27 mai pour les contribuables résidant dans les départements 01 à 19, au 3 juin pour ceux résidant dans les départements 20 à 49 et au 10 juin pour ceux résidant dans les départements 50 à 974/976).
- Travailleurs non salariés : déclaration sociale des indépendants (DSI) à transmettre aux organismes conventionnés relevant du Régime social des indépendants (RSI) (avant le 10 juin en cas de déclaration par Internet).

MAI 25

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés entre le 11 et le 20 mai 2014.

MAI 27

- Date limite de dépôt par Internet de la déclaration des revenus 2013 pour les contribuables résidant dans les départements numérotés 01 à 19.

LA NATION À VOTRE SERVICE